

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Christophe DUVEAUX, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026.

Présents (23) : M. Fabrice ALLAMÉLOU, M. Franck BOURRÉ, Mme Sonia BURON, M. Christophe DUVEAUX, Mme Nathalie FERRON, Mme Sonia LACROIX, Mme Pauline LAFAGE, Mme Gaëlle LAHARY, M. Cédric LAHOREAU, Mme Laurence MARI, Mme Noémie MOREAU, M. Jorge MOREIRA, M. Jean-Luc PAROISSIEN, , Mme Nathalie PILON, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Arnaud SÉGU, M. Éric SUTEAU, M. Frédéric SUTTER, M. Sébastien SZWENGLER, M. Adrien TALBERT, Mme Céline TANZI, M. Olivier VIÉMONT, M. Sébastien VIGNEAU.

Absents excusés (4) : Mme Marie-Christine CONSTANTIN, M. Lionel GARNIER, Mme Adeline PICHON, Mme Marie-Christine POURADIER

Pouvoirs (3) : Mme Marie-Christine CONSTANTIN à Mme Nathalie FERRON, M. Lionel GARNIER à M. Sébastien SZWENGLER ; Mme Marie-Christine POURADIER à M. Christophe DUVEAUX

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint et désigné le secrétaire de séance, Monsieur Adrien TALBERT.

Le procès-verbal de la séance du 04 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

2026-06-01 : Création d'un Comité Social Territorial local

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont tenus de disposer d'un Comité Social Territorial (CST).

Jusqu'à présent, la commune de Monnaie relevait du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, en raison de ses effectifs et de son organisation. L'évolution des effectifs communaux et des besoins en matière de dialogue social conduit désormais la collectivité à envisager la création de son propre Comité Social Territorial.

Le CST constitue l'instance de dialogue social compétente pour connaître notamment des questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux orientations stratégiques en matière de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion ;
- aux enjeux liés à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail ;
- aux évolutions des effectifs, des emplois et des compétences.

La création d'un CST propre à la commune de Monnaie vise à :

- renforcer le dialogue social de proximité entre les représentants du personnel et l'autorité territoriale ;
- permettre un examen plus direct et adapté des questions relatives à l'organisation des services municipaux ;
- améliorer la réactivité dans le traitement des dossiers relevant de la compétence de cette instance ;
- accompagner les évolutions de la collectivité en matière de gestion des ressources humaines.

Cette création s'inscrit dans une démarche de modernisation de la gouvernance interne et de renforcement de la participation des agents aux décisions ayant un impact sur leur environnement professionnel.

La création du Comité Social Territorial permettra à la commune de disposer de sa propre instance consultative de dialogue social. Cette mise en place prendra effet selon le calendrier réglementaire applicable et donnera lieu à l'organisation des élections professionnelles.

Monsieur Jean Luc PAROISSIEN demande des précisions sur le calendrier et les modalités des élections.

Monsieur le Maire précise que les élections s'inscrivent dans le cadre des élections professionnelles qui auront lieu le 10/12/26 sur toute la France.

Monsieur Olivier VIÉMONT demande qui seront les représentants de la collectivité au sein du CST et informe être intéressé pour y siéger.

Monsieur le Maire précise que les représentants n'ont pas encore été désignés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider la création d'un Comité Social Territorial auprès de la commune de Monnaie et d'en fixer les modalités suivantes :

Entendu l'exposé de M. Christophe DUVEAUX, Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que les missions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail seront exercées directement par le Comité Social Territorial, aucune formation spécialisée n'étant instituée à ce jour ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 agents et 199 agents ;

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

DÉCIDE :

Article 1er : De créer un Comité Social Territorial (CST) sur la commune de MONNAIE

Article 2 : , De ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail compte tenu de l'effectif de la collectivité, inférieur à 200 agents;

Article 3 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3 ;

Article 4 : De fixer le nombre de représentants du personnel suppléants au sein du CST à 3 ;

Article 5 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 3 ;

Article 6 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

2026-06-02 : Conseil municipal : Approbation du règlement intérieur

Monsieur Olivier VIÉMONT remarque que le Règlement interieur du Conseil municipal n'a pas été travaillé en commission comme annoncé et demande à ce que cette délibération soit ajournée.

Monsieur le Maire en convient et ajourne la deliberation.

2026-06-03 : Personnel : mise à jour du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de mettre à jour, à compter du 1^{er} septembre 2026, le tableau des emplois permanents et non permanents. La mise à jour consiste à :

- Ouvrir un poste d'animation pour permettre la stagiairisation de l'agent à temps complet et fermer le poste d'Adjoint d'Animation non permanent à temps complet.
- Ouvrir d'un poste pour contrat d'apprentissage « CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance ».

- Ouvrir un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent et fermer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.
- Ouvrir 4 postes d'Adjoints d'Animation Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade de 4 agents et fermer 4 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Ouvrir 4 postes d'Adjoints Techniques Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade de 4 agents et fermer 4 postes d'Adjoints Techniques Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Ouverture de deux postes d'Educateur territorial à temps complet, non permanent de maitre-nageur, filière sportive - catégorie B pour la période estivale.
- Fermer le poste agent technique principal 1^{ère} classe suite à la nomination de l'agent au grade d'ingénieur à temps complet.

Tableau des effectifs au 01-09-2026					
EMPLOIS PERMANENTS					
N u m é r o	Catégorie (A, B, C)	Grade	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)

Service Administratif					
1	A	Emploi fonctionnel	DGS	T	100%
2	B	Rédacteur PP 2ème classe	secrétaire ST	T	100%
3	B	Rédacteur	Agent France Service	T	100%
4	C	Adjoint Administratif PP 1ere classe	RH	T	100%
5	C	Adjoint Administratif PP 1ere classe	Compta	T	100%
6	C	Adjoint Administratif PP 2ème classe	Accueil	T	100%
7	C	Adjoint Administratif	Affaires Générales	T	100%
8	C	Adjoint Administratif	Urbanisme	T	100%
9	C	Adjoint Administratif	Compta / RH	T	100%
Filière Sécurité					

10	C	Brigadier-Chef Principal	Agent de sécurité	T	100%
Filière Sociale					
11	A	Assistant Socio-éducatif	CCAS	T	100%
12	C	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ere classe	ATSEM	T	100%
13	C	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ere classe	ATSEM	T	100%
14	C	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ere classe	ATSEM	T	100%
15	C	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 2ème classe	ATSEM	T	100%
16	C	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 2ème classe	ATSEM	T	100%
17	C	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 2ème classe	ATSEM	T	100%
Filière Animation					
18	B	Animateur Principal 1ère classe	Responsable	T	100%
19	C	Adjoint Territorial d'Animation PP 1ere classe	Agent Animation	T	100%
21	C	Adjoint Territorial d'Animation PP 1ère classe	Agent Animation	T	100%
24	C	Adjoint Territorial d'Animation PP 1ère classe	Agent Animation	T	100%
25	C	Adjoint Territorial d'Animation PP 1ère classe	Agent Animation	T	100%
26	C	Adjoint Territorial d'Animation PP 1ère classe	Agent Animation	T	100%
20	C	Adjoint Territorial d'Animation PP 2eme classe	Agent Animation	T	100%
21	C	Adjoint Territorial d'Animation PP 2eme classe	Agent Animation	T	100%
22	C	Adjoint Territorial d'Animation PP 2eme classe	Agent Animation	T	100%
23	C	Adjoint Territorial d'Animation PP 2eme classe	Agent Animation	T	100%
24	C	Adjoint Territorial d'Animation PP 2eme classe	Agent Animation	T	100%
25	C	Adjoint Territorial d'Animation PP 2eme classe	Agent Animation	T	100%
26	C	Adjoint Territorial d'Animation PP 2eme classe	Agent Animation	T	100%
27	C	Adjoint Territorial d'Animation	Agent Animation	T	100%
28	C	Adjoint Territorial d'Animation	Agent Animation	T	100%
29	C	Adjoint Territorial d'Animation	Agent Animation	T	100%

51	C	Adjoint Territorial d'Animation	Agent d'Animation	T	100 %
30	C	Adjoint Territorial d'Animation	Agent Animation	T	100%
31	C	Adjoint Territorial d'Animation	Agent Animation	T	100%
Filière Technique					
32	B	Technicien Territorial de 1ère classe	Responsable Services Techniques	T	100%
32	A	Ingénieur	Responsable Services Techniques	T	100%
33	C	Adjoint Technique Territorial PP 1ère classe	Agent Service Technique	T	100%
34	C	Adjoint Technique Territorial PP 1ère classe	Agent Entretien	T	100%
37	C	Adjoint Technique Territorial PP 1ère classe	Agent Service Technique	T	100%
38	C	Adjoint Technique Territorial PP 1ère classe	Agent Service Technique	T	100%
39	C	Adjoint Technique Territorial PP 1ère classe	Agent Service Technique	T	100%
35	C	Adjoint Technique Territorial PP 1ère classe	Agent Entretien	T	100%
35	C	Adjoint Technique Territorial PP 2ème classe	Agent Entretien	T	100%
36	C	Adjoint Technique Territorial PP 2ème classe	Agent Service Technique	T	100%
37	C	Adjoint Technique Territorial PP 2ème classe	Agent Service Technique	T	100%
38	C	Adjoint Technique Territorial PP 2ème classe	Agent Service Technique	T	100%
39	C	Adjoint Technique Territorial PP 2ème classe	Agent Service Technique	T	100%
40	C	Adjoint Technique Territorial PP 2ème classe	Agent Service Technique	T	100%
40	C	Adjoint Technique Territorial	Agent Service Technique	T	100%

41	C	Adjoint Technique Territorial	Agent Service Technique	T	100%
42	C	Adjoint Technique Territorial	Agent Service Technique	T	100%
43	C	Adjoint Technique Territorial	Agent Service Technique	T	100%
44	C	Adjoint Technique Territorial	Agent Service Technique	T	100%
45	C	Adjoint Technique Territorial	Agent Service Technique	T	100%
46	C	Adjoint Technique Territorial	Agent Service Technique	T	100%
47	C	Adjoint Technique Territorial	Agent Service Technique	T	100%
EMPLOIS NON PERMANENT					
Filière Administrative / Communication					
64	C	Adjoint Administratif	Accueil	NT	100%
49	C		Service communication	NT	100%
Filière Animation					
50	C	Adjoint Animation	ATSEM	NT	28H15
51	C	Adjoint Animation	Agent Animation	NT	100%
52	C	Adjoint Animation	Agent Animation	NT	29H00
53	C	Adjoint Animation	Agent Animation	NT	04H00
54	C	Adjoint Animation	Agent Animation	NT	09H30
55	C	Adjoint Animation	Agent Animation	NT	05H00
56	C	Adjoint Animation	Agent Animation	NT	29H00
57	C	Adjoint Animation	Agent Animation	NT	100%
58	C	Adjoint Animation	Agent Animation	NT	100%
59	C	Adjoint Animation	Agent Animation	NT	03H00
Filière Technique					

60	C	Adjoint Technique	Service Technique	NT	100%
61	C	Adjoint Technique	Service Entretien	NT	100%
62	C	Adjoint Technique	Service Technique	NT	100%
63	C	Adjoint Technique	Service Technique	NT	100%

Filière sportive					
65	B	Educateur Territorial	Maitre-nageur	NT	100%
66	B	Educateur Territorial	Maitre-nageur	NT	100%
Filière sociale					
67	C	ATSEM	Contrat d'apprentissage Petit Enfant	NT	100%

- (Avant modification)
- (Après modification)

Monsieur Jean Luc PAROISSIEN demande un organigramme avec la répartition des postes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Christophe DUVEAUX ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant le précédent tableau des emplois adoptés par l'assemblée délibérante le 01 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Mobilité;

Vu la délibération n°2017-12-11 du 19 décembre 2017 portant les avancements de grade à 100% promu-promouvables ;

Vu l'arrêté n° 2021-77 du 27 janvier 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

DÉCIDE de modifier comme présenté le tableau des emplois permanents.

2026-06-04 : Finances : approbation des subventions 2026 aux associations

Monsieur le Maire passe la parole à Adrien TALBERT, adjoint en charge de la vie locale, associative, commerçants, artisans qui présente la proposition de versements de subventions aux associations pour l'année 2026. Il rappelle que la commission Vie Locale, Associative (VLA) a étudié les demandes de ces associations lors du précédent mandat qui avait reporté au budget supplémentaire ces 2 subventions en accord avec les associations concernées. Les propositions sont les suivantes :

c/65748	Associations	Subvention pour 2026
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT		
VLA	USM	6 000€
	Tennis	2 500€
	TOTAL	8 500€

Monsieur Jean Luc PAROISSIEN demande si cette subvention est en plus de celle de 10 000€ déjà attribuée cette année pour la réalisation des travaux dans le container. Il insiste également sur les risques encourus à laisser effectuer les travaux par le club de foot.

Monsieur le Maire rassure sur les compétences des personnes effectuant les travaux et précise que les travaux d'électricité sont effectués par un prestataire.

Entendu le rapport de Adrien TALBERT, 1^{er} adjoint, en charge de la vie locale, associative, commerçants, artisans;

Vu l'avis de la commission VLA pour les différentes demandes de subventions des associations ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

APPROUVE la proposition de subventions des associations pour 2026 telle qu'elle a été présentée ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2026 de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de procéder aux versements dès l'ouverture des crédits.

2026-06-05 : Budget général 2026 - Budget Supplémentaire : Modification de la répartition des crédits de paiements de l'Autorisation de Programme SIEIL 2025

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notre règlement budgétaire et financier voté en date du 19 décembre 2023 par délibération N° 2023-12-06, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute création et modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2025-11-02 du 25 novembre 2025, le conseil municipal a voté l'Autorisation de Programme SIEIL 2025, dont les éléments de rappel sont ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME SIEIL 2025				
ENGAGEMENTS INTEGRÉS DANS AP	ENGAGEMENT PLURI ANNUEL DEPENSES		ENGAGEMENT PLURI ANNUEL RECETTES	
	NUMERO	MONTANT	NUMERO	MONTANT

SIE 1306-2017 DISSIMULATION ECL PUB RUE NATIONALE DU N° 36 A LA PLACE JB MOREAU	2025-D- 000447	122 879,56€	2025-R- 000448	8 427,53€
PA03715324C0002 EXTENSION RESEAU ECL PUBLIC SUITE PA LA TOURTELLERIE	2025-D- 000446	80 732,64€	NEANT	0,00€
SIE 1900-2016 DISSIMULATION RUE ALFRED TIPHAINE DU 3 AU 15-RD405 RESEAUX ELECTRIQUE ET TELECOM	2025-D- 000445	64 802,88€	2025-R- 000449	3 691,50€
SIE 037153-25-0889- DISTEL DISSIMULATION TELECOM RUE DU 8 MAI DE RUE TIPHAINE A RD910	2025-D- 000444	177 250,46€	2025-D- 000450	22 944,32€
TOTAL DEPENSES		445 665,54€	TOTAL RECETTES	35 063,35€

CREDITS DE PAIEMENTS DE L'AP SIEIL 2025 - BUDGET 2025								
ANNÉE	PREVISIONNEL		OUVERT (INSCRIT AU BUDGET)		RÉALISÉ		DISPONIBLE	
	Dép.	Rec.	Dép.	Rec.	Dép.	Rec.	Dép.	Rec.
2025	3 000,00€	0,00€	3 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
2026	221 707,77€	0,00€						
2027	220 957,77€	0,00€						
2028	0,00€	35 063,35€						
TOTAL	445 665,54€	35 063,35€						

L'exercice budgétaire 2025 étant clôt, il convient d'ajuster les crédits de paiements de l'autorisation de programme comme ci-dessous :

CREDITS DE PAIEMENTS DE L'AP SIEIL 2025								
ANNÉE	PREVISIONNEL		OUVERT (INSCRIT AU BUDGET)		RÉALISÉ		DISPONIBLE	
	Dép.	Rec.	Dép.	Rec.	Dép.	Rec.	Dép.	Rec.
2025	3 000,00€	0,00€	3 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 000,00€	0,00€
REPORT EN 2026 DES CREDITS DISPONIBLES EN 2025								

Nouveau tableau de crédit de paiement de l'Autorisation de Programme SIEIL 2025 :

CREDITS DE PAIEMENTS DE L'AP SIEIL 2025 - BUDGET 2026								
ANNÉE	PREVISIONNEL		OUVERT (INSCRIT AU BUDGET)		RÉALISÉ		DISPONIBLE	
	Dép.	Rec.	Dép.	Rec.	Dép.	Rec.	Dép.	Rec.
2025	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
2026	224 707,77€	0,00€	224 707,77 €	0,00 €	0,00€	0,00€	224 707,77€	0,00€
2027	220 957,77€	0,00€						
2028	0,00€	35 063,35€						
TOTAL	445 665,54€	35 063,35€						

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,

Vu l'article R.2311-9 du CGCT,

Vu la délibération 2026-05-01 du 04 Mai 2026 relative au règlement budgétaire et financier,

Vu les délibérations délibération 2025-11-02 du 25 novembre 2025, votant l'Autorisation de Programme SIEIL 2025,

Vu la délibération 2026-03-02A relative à l'approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune,

Entendu le rapport de M. Christophe DUVEAUX, maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

Approuve les modifications de répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme SIEIL 2025,

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision modificative.

2026-06-06 : Suppression de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
--

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) a été instaurée par délibération du 26 juin 2018 et mise en œuvre en 2025.

Elle s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, c'est-à-dire à l'exclusion des enseignes et pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention ;

- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ;

- Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée ;

Compte tenu du sentiment d'injustice provoqué par la mise en place de la TLPE et du peu d'impact financier, il est donc proposé à la décision du Conseil municipal d'abroger la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2027.

Madame Nathalie PILON souhaite que soit mis en place un règlement intérieur sur les enseignes afin de cadrer les pratiques.

Monsieur le Maire confirme la nécessité d'élaborer un règlement.

Monsieur Jean Luc PAROISSIEN propose une suspension de la TLPE afin de prendre le temps de la réflexion plutôt qu'une suppression.

Monsieur le Maire rappelle que la suppression de la TLPE faisait parti de ses engagements de campagne et qu'il souhaite s'y tenir.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Mobilité;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16;

Vu la délibération n° 2018-06-10 du 26 juin 2018 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite mettre fin à la perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou la suppression de cette taxe ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré avec,

Voix pour	23
Voix contre	3
Abstention(s)	0

DÉCIDE

Article 1er

La délibération n° 2018-06-10 du 26 juin 2018 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est abrogée.

Article 2

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ne sera plus perçue sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2027.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

2026-06-07 : Finances : Fixation des crédits de formation des élus

Monsieur le Maire rappelle que la loi relative à la démocratie de proximité impose aux collectivités et à leurs groupements de déterminer, dans les trois mois suivant leur installation, le montant des crédits qu'ils comptent consacrer à la formation de leurs élus.

Cette délibération est une obligation légale. Elle vise à garantir que chaque élu puisse acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de son mandat (gestion budgétaire, urbanisme, commande publique, etc.).

Règles de calcul : Le montant global de cette enveloppe est strictement encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il doit être compris entre :

- **Un plancher obligatoire de 2 %** du montant total des indemnités de fonction théoriques;

- Un plafond de 20 % de ce même montant.

Application pour notre Commune : Sur la base théorique maximale de l'enveloppe indemnitaire annuelle de notre Commune, calculée à hauteur de **120 780,00 €** (cf délibération N° 2026-03-04B) le budget de formation pour l'année 2026 doit donc se situer entre **2 415,60 €** et **24 156,00 €**.

Propositions de budget en fonction du taux :

TAUX	2%	5%	10%	15%	20%
MONTANT	2 415,60€	6 039,00€	12 078,00€	18 117,00€	24 156,00€

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer ce taux à **2 %**, soit un montant à budgétiser de **2 415,60 €**. Ces crédits permettront de financer les frais pédagogiques des organismes de formation agréés, ainsi que les éventuels frais de déplacement des élus.

Il est rappelé que ce budget "collectif" est distinct du Droit Individuel à la Formation (DIF) dont chaque élu dispose personnellement auprès de la Caisse des Dépôts.

Il est important de noter que conformément à l'article L. 2123-14 du CGCT, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auraient pas été consommés à la clôture de l'exercice 2026 seront affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant (2027). Ce report de crédits s'effectuera lors de la reprise des résultats, par une inscription budgétaire, dans la limite du plafond légal de 20 % (soit 24 156,00 €) et de l'équilibre financier de la collectivité. Ce mécanisme de report s'éteindra l'année du renouvellement général du Conseil municipal. Cela garantit aux élus une capacité de financement disponible tout au long du mandat, même s'ils décident de se former plus tardivement.

Monsieur Jean Luc PAROISSIEN demande des précisions sur le report du budget non consommé.

Monsieur le Maire précise qu'il le sera sur toute la durée du mandat dans la limite du plafond.

Entendu l'exposé de M. Christophe DUVEAUX, Maire,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer le taux déterminant le montant des crédits de formation des élus pour l'année 2026 à 2% du montant total des indemnités de fonction théoriques, soit une enveloppe de 2 415,60 €.

Article 2 : De préciser que conformément à la loi, les crédits de formation n'ayant pas été consommés au cours d'un exercice seront obligatoirement reportés sur l'exercice suivant. Ce cumul de crédits (budget de l'année + reports) ne pourra toutefois excéder le plafond légal de 24 156,00 € (20 % de l'enveloppe indemnitaire).

Article 3 : D'indiquer que ces crédits sont destinés au financement des frais pédagogiques ainsi qu'aux frais de déplacement et de séjour liés aux formations des élus.

Article 4 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Supplémentaire 2026 au compte 65315 (Formation des élus).

2026-06-08 : Finances : Autorisation de fongibilité des crédits - M49 (Budget annexe Eau & Assainissement)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'optimiser la gestion financière et d'assouplir l'exécution des budgets annexes de nos services d'eau potable et d'assainissement, géré selon la nomenclature comptable M49, il est proposé de mettre en œuvre la faculté de fongibilité des crédits.

Conformément aux règles de la comptabilité publique applicables, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section (fonctionnement ou investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette autorisation est encadrée par la loi :

- Elle ne peut excéder un plafond fixé à **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections de ce budget.
- Elle exclut les virements de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (et inversement).
- L'exécutif devra rendre compte à l'organe délibérant de l'utilisation de cette autorisation lors de la plus proche séance suivant le virement.

Cette mesure permettra de gagner en réactivité face aux imprévus techniques et d'éviter la

multiplication des décisions modificatives (DM) pour des ajustements mineurs en cours d'année.

Entendu le rapport de M. Christophe DUVEAUX, maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau et d'assainissement,

VU le budget supplémentaire 2026,

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	1

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, par décision, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section (fonctionnement ou investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Article 2 : De fixer le montant maximal de ces virements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Article 3 : L'exécutif devra rendre compte à l'organe délibérant de l'utilisation de cette autorisation lors de la plus proche séance suivant le virement.

2026-06-09 : Budget principal communal : vote du budget supplémentaire 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget supplémentaire 2026 de la commune de Monnaie. Il rappelle que les annexes à la note explicative, accompagnant la convocation à la séance du jour, détaillent le projet article par article. Il passe en revue chacun des chapitres rappelle le détail des RAR en dépenses et en recettes ainsi que l'affectation du résultat 2025.

Monsieur Jean Luc PAROISSIEN s'interroge sur le manque de visibilité des choix d'investissement alors qu'aucun frais d'étude n'est prévu au budget. Le Débat d'Orientation Budgétaire sera sans doute l'occasion d'affirmer les projets de la majorité.

Monsieur le Maire précise qu'il a été fait le choix de s'appuyer sur les compétences de l'ADAC pour éviter des frais supplémentaires pour la collectivité. Les projets s'inscrivent sur toute la

durée du mandat. Le DOB sera effectivement l'occasion de se projeter.

Monsieur Jean Luc PAROISSIEN note que le budget supplémentaire est dans la continuité du budget primitif voté par la précédente équipe et salue la création du groupe de travail sur la rénovation de la salle DEVOS.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Christophe DUVEAUX, maire de Monnaie ;

VU l'avis de la Commission Finances, Personnel, Mobilité ;

CONSIDÉRANT le projet de budget supplémentaire 2026 de la commune de Monnaie,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstention(s)	4

-CHOISIT de voter le budget par nature et par chapitre,

-ADOpte le budget supplémentaire qui s'équilibre en section de fonctionnement à 653 060,54 euros et en section d'investissement à 571 785,01 euros tel qu'annexé.

2026-06-10 : Budget annexe de l'Eau : vote du budget supplémentaire 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget supplémentaire 2026 du service public de l'eau potable de Monnaie. Il rappelle que les annexes à la note explicative, accompagnant la convocation à la séance du jour, détaillent le projet article par article. Il passe en revue chacun des chapitres.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Christophe DUVEAUX, maire de Monnaie ;

VU l'avis de la Commission Finances, Personnel, Mobilité ;

CONSIDERANT le projet de budget supplémentaire 2026 du service public de l'eau potable de Monnaie,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention(s)	2

- **CHOISIT** de voter le budget par nature et par chapitre,
- **ADOpte** le budget supplémentaire qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 523 682,41 euros et en section d'investissement à 451 463,06 euros tel qu'annexé.

2026-06-11 : Budget annexe de l'Assainissement : vote du budget supplémentaire 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget supplémentaire 2025 du service public de l'assainissement collectif de Monnaie. Il rappelle que les annexes à la note explicative, accompagnant la convocation à la séance du jour, détaillent le projet article par article. Il passe en revue chacun des chapitres.

Monsieur Olivier VIÉMONT demande à ce que le fermier rende des comptes sur sa gestion et l'exploitation de la station d'épuration.

Monsieur le Maire confirme et se questionne sur les responsabilités des différents acteurs et les choix effectués sur la station d'épuration.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Christophe DUVEAUX, maire de Monnaie ;

VU l'avis de la Commission Finances, Personnel, Mobilité ;

Considérant le projet de budget supplémentaire 2026 du service public de l'assainissement collectif de Monnaie,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstention(s)	4

- **CHOSIT** de voter le budget par nature et par chapitre,

- **ADOpte** le budget supplémentaire qui s'équilibre en section de fonctionnement à 412 673,42 euros et en section d'investissement à 1 175 034,29 euros tel qu'annexé.

Questions diverses

Monsieur Olivier VIÉMONT demande ce qui a été mis en place pour gérer l'actuelle alerte canicule.

Monsieur le Maire décline les mesures prises :

-Achat de ventilateurs pour chaque classe et 2 climatiseurs portables pour les dortoirs de l'école maternelle qui se rajoutent au préau et à 2 salles climatisées.

-Réparation du brumisateur du préau de l'école élémentaire.

-Utilisation du fichier canicule du CCAS pour se soucier des personnes âgées avec possibilité de visite à domicile. Réflexion sur l'évolution des procédures.

-Investissement à venir dans des ombrages dans la cours de l'école maternelle grace à la subvention de 9000€ obtenue par l'école dans le cadre du budget participatif du Conseil Départemental.

Monsieur Olivier VIÉMONT s'inquiète de la présence éventuelle de cyanobactéries dans le plan d'eau au regard des températures et des baignades à surveiller.

Monsieur le Maire rassure : les analyses sont déjà prévues. Les gendarmes sont intervenus ce week-end pour sortir des baigneurs.

Monsieur Olivier VIÉMONT suggère également que la mairie s'assure auprès de l'assurance de la considération des travaux effectués dans le container en cas de sinistre.

Il souhaiterait également que l'ensemble du Conseil municipal puissent bénéficier d'invitations lors des inaugurations et que les compte-rendus de commissions soient diffusés à l'ensemble du Conseil municipal.

Monsieur le Maire confirme que cela sera fait à l'avenir.

Monsieur Olivier VIÉMONT s'inquiète du manque de temps et de l'épuisement précoce de certains élus.

Monsieur le Maire remercie monsieur VIÉMONT de sa vigilance et assure que la charge de travail des élus tient à la mise en place des instances et à la transition et que la situation va s'améliorer.

Madame Nathalie PILON demande si une lettre de recommandation est possible pour l'agent contractuel qui vient de quitter la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'elle n'en a pas fait la demande mais que cela peut être fait sans problème.

L'ordre du jour est épuisé et la séance du Conseil municipal est close à 21h17.

Le maire



Christophe DUVEAUX

Le secrétaire de séance

Adrien TALBERT

